

**ARRETE PORTANT ANNULLATION DE SCRUTIN ET PROLONGATION DU MANDAT DES REPRESENTANTS  
DES ETUDIANTS AU CONSEIL DE L'UFR MATHEMATIQUES**

---

**LE DOYEN DE LA FACULTE DES SCIENCES ET INGENIERIE**

- Vu le code de l' éducation ;
- Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 15 ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de la Faculté des Sciences et Ingénierie ;
- Vu les statuts de l'UFR MATHEMATIQUES ;
- Vu l'arrêté portant délégation de signature en date du 14 janvier 2020 du Président de Sorbonne Université à l'attention de M. Stéphane REGNIER en sa qualité de doyen de la Faculté des Sciences et Ingénierie, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté du 10 février 2020 portant organisation des élections des représentants des étudiants au conseil de l'UFR MATHEMATIQUES le 30 avril 2020 est abrogé.

**Article 2**

Le scrutin prévu le 30 avril 2020 est reporté à une date ultérieure.

Un arrêté interviendra ultérieurement pour organiser le scrutin.

**Article 3**

Le mandat des représentants des étudiants au conseil de l'UFR MATHEMATIQUES est prorogé jusqu'à l'organisation du prochain scrutin et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 4**

La Directrice Générale de la Faculté des Sciences et Ingénierie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé auprès de la direction de l'UFR MATHEMATIQUES.

Paris, le 3 avril 2020

Stéphane REGNIER  
Doyen de la Faculté des Sciences et Ingénierie

